



ARRÊTÉ N° 00124 /2020/CAMES/SG/SS
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES DIPLÔMES
RECONNUS ET/OU ADMIS EN ÉQUIVALENCE PAR LE XXXIV^e
COLLOQUE DU PROGRAMME RECONNAISSANCE ET
ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES (PRED)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **Vu** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- **Vu** la Convention générale sur la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes, Titres, Grades de l'Enseignement Supérieur du CAMES ;
- **Vu** la Résolution n°6/2012 du Conseil des Ministres portant l'instauration d'une structure de suivi des décisions des colloques sur la Reconnaissance et l'équivalence des diplômes ;
- **Vu** la Résolution n°SO-CM/2013 du Conseil des Ministres portant application du mécanisme de suivi-évaluation des décisions des colloques sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes ;
- **Vu** la Décision n°SO-CM/2020-001 du Conseil des Ministres portant approbation de la liste des diplômes reconnus et/ou admis en équivalence par le XXXIV^e colloque du Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes (PRED) ;
- **Vu** l'Accord portant organisation et fonctionnement du Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes (PRED) modifié ;
- **Vu** les résultats du XXXIV^e colloque du Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes (PRED) tenu à N'Djaména (TCHAD) du 27 au 29 novembre 2019 ;
- **Sur** rapport du Comité Consultatif Général.

ARRÊTÉ :

Article Premier : Le présent Arrêté porte approbation de la liste des diplômes reconnus et/ou admis en équivalence par le XXXIV^e colloque du Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes, Titres et Grades de l'Enseignement Supérieur, tenu à N'Djaména (TCHAD) du 27 au 29 novembre 2019, pour le compte de l'**Institut National Médico Sanitaire (INMeS) du Bénin**.

Article 2 : Les diplômes reconnus et/ou admis en équivalence par le XXXIV^e colloque du Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes, sur lesquels porte l'approbation, sont les suivants :



- Licence en Sciences Infirmière et Obstétricale Option Infirmier ;
- Licence en Sciences Infirmière et Obstétricale Option Sage-femme.

Article 3 : La validité de l'approbation couvre une période de **cinq (05)** ans à compter du **13 août 2020**. À cet effet, elle expire le **12 août 2025**.

Article 4 : Les demandes de renouvellement d'approbation de ces diplômes doivent être soumises un (01) an avant l'expiration du délai sus-cité.

Article 5 : Le Directeur du Programme chargé du Programme Reconnaissance et Équivalence de Diplômes (PRED), le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF), les Chefs d'Établissement concernés, ainsi que tout membre du personnel du Secrétariat général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 13 août 2020

Le Secrétaire Général,
Grand Chancelier de l'OIPA/CAMES
Président de la Commission d'Éthique et de Déontologie du CAMES



Professeur Bertrand MBATCHI

Ampliation :

- DAAF : 1
- Archive/Chrono : 1

